

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat, le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tournettes-sur-Loup, Vence et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- action de promotion.
- action de développement
 - o action de développement culturel.
 - o action de développement touristique.
- action de protection.
- mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été conduite par la mairie de Vence concernant le fonctionnement du Conservatoire municipal de Musique. Cet établissement, de compétence communale, a, en pratique, une dimension intercommunale en ce qu'il reçoit des élèves relevant des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet – Saint-Paul de Vence – Tournettes-sur-Loup).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a décidé que le syndicat contribue au fonctionnement de cet établissement culturel. Cette contribution reposera sur la mobilisation de la compétence optionnelle prévue à l'article 5 c) des statuts, savoir « action de développement culturel ».

A ce jour, sur 404 élèves scolarisés au Conservatoire de Musique de Vence, 74 relèvent des communes du SIVOM du Pays de Vence :

– Coursegoules :	9
– Gattières :	7
– La Colle-sur-Loup :	13
– La Gaude :	4
– Saint-Jeannet :	8
– Saint-Paul de Vence :	8
– Tourrettes-sur-Loup :	25

Il a été étudié que la seule contribution afférente à ces dépenses puisse faire l'objet d'une fiscalisation, en application des dispositions des articles L.5212-20, L.2331-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 quater du code général des impôts, la contribution des communes étant arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique, conformément au rapport adressé aux conseillers syndicaux.

Une consultation a été faite auprès des services de la DDFIP qui ont donné un accord de principe, moyennant une modification des statuts du syndicat.

A l'issue de la consultation des communes concernées, il n'est pas retenu la mise en œuvre d'une fiscalisation de cette participation, les communes désirant conserver, conformément aux statuts du syndicat, une contribution budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de modifier les statuts du SIVOM Pays de Vence, en créant un nouvel alinéa 4 au sein de l'article 12 des statuts du syndicat, défini comme suit :

« Par dérogation aux règles prévues à l'alinéa précédent et pour les dépenses afférentes aux actions de développement culturel, les communes décident que la contribution des communes sera arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique de Vence au mois de septembre de l'année n – 1 ».

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Approuver la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence tels qu'annexés à la présente note explicative de synthèse,***
- ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2. SIVOM du Pays de Vence – Adhésion de la commune à la compétence « action de développement culturel »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat, le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- action de promotion.
- action de développement
 - o action de développement culturel.
 - o action de développement touristique.
- action de protection.
- mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été conduite par la mairie de Vence concernant le fonctionnement du Conservatoire municipal de Musique. Cet établissement, de compétence communale, a, en pratique, une dimension intercommunale en ce qu'il reçoit des élèves relevant des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet – Saint-Paul de Vence – Tourrettes-sur-Loup).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a décidé que le syndicat contribue au fonctionnement de cet établissement culturel. Cette contribution reposera sur la mobilisation de la compétence optionnelle prévue à l'article 5 c) des statuts, savoir « action de développement culturel ».

A ce jour, sur 404 élèves scolarisés au Conservatoire de Musique de Vence, 74 relèvent des communes du SIVOM du Pays de Vence :

– Coursegoules :	9
– Gattières :	7
– La Colle-sur-Loup :	13
– La Gaude :	4
– Saint-Jeannet :	8
– Saint-Paul de Vence :	8
– Tourrettes-sur-Loup :	25

Il a été étudié que la seule contribution afférente à ces dépenses puisse faire l'objet d'une fiscalisation, en application des dispositions des articles L.5212-20, L.2331-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 quater du code général des impôts, la contribution des communes étant arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique, conformément au rapport adressé aux conseillers syndicaux.

Une consultation a été faite auprès des services de la DDFIP qui ont donné un accord de principe, moyennant une modification des statuts du syndicat.

A l'issue de la consultation des communes concernées, il n'est pas retenu la mise en œuvre d'une fiscalisation de cette participation, les communes désirant conserver, conformément aux statuts du syndicat, une contribution budgétaire.

C'est dans ce cadre que Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM, que la commune adhère aux compétences « action de développement culturel » afin de permettre de conduire, à l'échelle du SIVOM du Pays de Vence, cette réflexion.

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Décider de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle définie à l'article 5c) des statuts du SIVOM du Pays de Vence comme énoncés ci-dessus,***
- ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

3. Vente de biens communaux - Approbation de l'offre d'achat Maison « Franke » et autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente correspondant (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n° 2016.23.05.02 du conseil municipal du 23 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de la propriété « Franke »,

Vu la première estimation de France domaine en date du 17 mars 2016 d'un montant de 700.000,00 euros,

Vu la deuxième estimation de France domaine en date du 27 juin 2017 d'un montant de 560.000,00 euros,

Vu le dossier de mise en vente publié sur le site internet de notre commune, sur le site internet et la presse spécialisée depuis le 26 octobre 2016,

Vu le procès-verbal de constat d'ouverture des offres en date du 23 août 2017,

Considérant la publicité relative à la mise en vente de la propriété « Franke » sise 92 rue Sous Barri, cadastrée AC n°229/230/231/232/264/268/270/272/273,

Considérant l'offre reçue par Maître ZONINO, huissier de justice, durant la période de mise en vente, d'un montant de 545.000,00 euros,

Considérant que l'offre concernant la propriété « Franke », est cohérente avec l'estimation de France domaine d'un montant de 560.000, 00 euros,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la vente de la propriété « Franke » au prix proposé de 545.000,00 euros,*
 - *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces requises et à accomplir toutes les formalités administratives ou hypothécaires afférentes à cette vente.*
4. *Projet d'aménagement des coteaux du Var – Avis de la Commune sur l'étude d'impact et la demande d'autorisation
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)*

Le Conseil municipal de Saint-Jeannet réuni en séance publique

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

VU le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015, créant l'établissement public d'aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Eco-vallée plaine du Var) pour mettre en œuvre l'OIN.

VU la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Eco-vallée Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2015-020 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement des Coteaux du Var, en concertation avec la Commune de Saint-Jeannet,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2016-006 du 25 février 2016 par laquelle, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que l'EPA Eco-vallée Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet au lieu-dit « Les Coteaux du Var », localisé à l'extrémité Nord-Est de la Commune.

Considérant que le secteur des Coteaux du Var, environ 12 hectares, situé au Nord-Est de la commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Eco-Vallée, est considéré dans le PLU communal comme un secteur stratégique de développement pour la commune.

Le programme prévoit environ 32 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements (dont des logements sociaux). Il permettra l'installation de nouveaux ménages et s'inscrira dans la dynamique de renouvellement et de mixité voulue par la commune.

Considérant que la période de concertation a débuté le 15 septembre 2016,

Considérant que, en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'environnement et dans la mesure où le projet d'aménagement des Coteaux du Var sera implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet, il est sollicité l'avis de la Commune sur le dossier présentant projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur des Coteaux du Var est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux que pour le dynamisme économique de la commune.

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Emettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement des Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Personnel communal- Création de postes (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois de la commune en date du 30 mars 2017,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date des 27 et 29 juin 2017 relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2017,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2017 relatif aux avancements de grade au titre de l'année 2017,

Considérant que la collectivité a la possibilité de faire avancer les agents de la collectivité suite à la réussite à examens professionnels,

Considérant que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 8 postes dans les conditions suivantes afin de permettre aux agents d'être nommés sur leurs nouveaux grades :

Création de 4 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

Création de 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

Création d'1 poste Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 au sein du Service Police Municipale dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

Création d'1 poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 au sein du Service Administratif dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017.

2) MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions des postes ainsi devenus vacants,

3) PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2017,

4) AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

6. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2016-2017

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette

disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2016

6042-	Achats prestations de services :	2 592,10 €
60611-	Eau :	15 077,16 €
60612-	Electricité :	31 008,47 €
60621-	Combustible :	3 324,42 €
60622-	Carburant :	3 231,05 €
60623-	Alimentation :	549,50 €
60631-	Fournitures d'entretien :	9 321,23 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	5 570,00 €
60636-	Vêtements de travail :	- €
6065-	Livres, disques, cassettes :	1 938,21 €
6067-	Fournitures scolaires	19 438,58 €
611-	Contrats prestations services :	7 434,81 €
6135-	Locations mobilières :	8 810,00 €
61521-	Entretien terrains :	2 671,00 €
61522-	Entretien bâtiments :	3 263,25 €
61551-	Entretien matériel roulant :	1 376,34 €
6156-	Maintenance :	3 587,20 €
616-	Assurances :	64 264,00 €
6184-	Versement à des organ.formation :	160,00 €
6247-	Transports :	5 750,00 €
6262-	Téléphone :	3 924,73 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	2 727,85 €
6556-	Indemnité logement instituteurs :	2 937,00 €

TOTAL	198 956,90 €
--------------	---------------------

Nombre d'élèves scolarisés (2016/2017) :

Primaire Ferrage : 90
Primaire Près : 141

Soit un total d'élèves en primaire : 231

Maternelle Ferrage : 52
Maternelle Près : 73

Soit un total d'élèves en maternelle : 125

Total des élèves scolarisés :	356
--------------------------------------	------------

(A) Total dépenses (hors frais de personnel)	198 956,90 €
---	---------------------

Nombre élèves 356

=

558,87 €

Coût par élève en classe élémentaire :

(B) 64- Frais de personnel supplémentaires : 181 051,02 €
Soit + 783,77 € par élève en classe élémentaire

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 558,87 € + 783,77 € 1 342,64 €
(A) + (B)

Coût par élève en classe maternelle :

(C) 64- Frais de personnel supplémentaires : 126 169,52 €
Soit + 1 009,36 € par élève en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle = 558,87 € + 1 009,36 € 1 568,22 €
(A) + (C)

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2016/2017 telle que ci-dessus présentée,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	

<p>Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires</p>	<p>Emprunts de 584.000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 juillet 2017</p>
<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget</p>	<p>Marché : « Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide »</p> <p>Entreprise titulaire : Société SNRH</p> <p>Notification le 31 juillet 2017</p> <p>Montant du marché:</p> <p>Total HT: 204.237,60 €</p> <p>Total TTC: 215.470,67 €</p> <p>Marché : « sécurisation des écoles »</p> <p>Entreprise titulaire : Société ICONIX</p> <p>Lot 1 : Visiophones et alarme de confinement PPMS</p> <p>Lot 2 : Serrurerie, menuiseries extérieures et petites maçonneries</p> <p>Notification le 03 juillet 2017</p> <p>Montant lot 1: 27.133,00 € HT</p> <p style="padding-left: 100px;">32.559,65 € TTC</p> <p>Avenant lot 1 : 4 070 € HT</p> <p style="padding-left: 100px;">4 884 € TTC</p>
	<p><u>Total Lot 1</u> : 31 203 € HT</p> <p style="padding-left: 100px;">37 443.65 € TTC</p> <p>Montant lot 2: 82.395,00 € HT</p> <p style="padding-left: 100px;">98.874,00 € TTC</p> <p>Avenant lot 2 : 12 359.25 € HT</p> <p style="padding-left: 100px;">14 831.10 € TTC</p> <p><u>Total Lot 2</u> : 94 754.25 € HT</p>

	<p style="text-align: right;">113 705.10 € TTC</p> <p style="text-align: right;">Montant total : 125 957.25 € HT</p> <p style="text-align: right;">151 148,75 € TTC</p>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	

<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	
<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	

<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : - du 1^{er} au 30 septembre 2017 : 4 vacances de 1h. - Recrutement de 3 agents en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : - du 1^{er} au 30 septembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • 4 vacances de 3h25 ; </p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • 32 vacations de 2h. <p>- du 1^{er} au 30 septembre 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 vacations de 3h25 ; • 32 vacations de 2h. <p>- du 1^{er} au 30 septembre 2017 : 4 vacations de 3h25.</p> <p>- Renouvellement d'un contrat emploi d'Avenir pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017.</p> <p>- Recrutement d'un agent en remplacement d'un agent indisponible du 4 septembre 2017 au 15 novembre 2017 inclus.</p> <p>- Prolongation d'un agent au sein des services technique du 1^{er} septembre 2017 au 3 janvier 2018 (8 heures hebdomadaires)</p> <p>- Recrutement d'un agent (suite à non renouvellement de son CUI-CAE) du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 inclus.</p> <p>- Prolongation d'un agent en CDD du 22 août 2017 au 21 août 2018.</p>
--	--

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Levée de séance

Questions diverses

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
 Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
 Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.

